

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : CN

DEC2015_0235

DECISION

OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2014/023 « CONTRAT DE SERVICE ESPACE FAMILLE » AVEC LA SOCIÉTÉ ARPEGE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DEC2014_0116 du 13 juin 2014, concluant avec la Société ARPEGE le marché public de services n°2014/023 « Contrat de Service Espace Famille » portant maintenance et assistance du Module Espace Famille,

VU le Bon de commande n°SI14000901 du 14 mars 2014, émis auprès de la Société ARPEGE, portant sur la Licence d'utilisation de l'Espace Famille du Logiciel CONCERTO, pour 36 mois à compter du 1^{er} juin 2014,

CONSIDERANT que la Commune souhaite développer l'information aux usagers, par l'envoi de SMS, via le Module Espace Famille,

CONSIDERANT la proposition d'adjonction de cette fonction au contrat de service Espace Famille par la Société ARPEGE, qu'il convient consécutivement de conclure un avenant au contrat de service afférent,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achat « SERVICES » et de l'Unité Fonctionnelle « Maintenance Logiciel de gestion des activités municipales » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 Euros H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société ARPEGE, sise 13 rue de la Loire- BP 23619, à Saint-Sébastien-sur-Loire (44236 cedex), l'avenant n°1 au Marché Public de Services N° 2014/023 « Contrat de Service Espace Famille » portant Adjonction de ARPEGE DIFFUSION Abonnement SMS au contrat de service Espace Famille, d'un montant annuel de 1.500,00 Euros H.T. soit 1.800,00 Euros T.T.C. pour 1.250 SMS par mois.
Le coût du SMS supplémentaire est de 0,10 Euros H.T. jusqu'à 2.500 SMS et 0.08 Euros H.T. au-delà.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2



Suite de la décision N°2015_ **0 235**
portant sur la conclusion de l'avenant 1 au marché public n°2014/023

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **24 DEC. 2015**

Le Maire
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le 3^{ème} Maire-Adjoint

Gérard SANCHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	28 DEC. 2015
Affiché le	28 DEC. 2015
Notifié le	
Publié le	28 DEC. 2015

